



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Commune de Monts-de-Randon

dossier n° PC 048 127 20 A0009

date de dépôt : 01 septembre 2020

demandeur : Monsieur GAILLARD Guy

pour : **Extension bâtiment agricole
Stockage panneaux photovoltaïques en
toiture**

adresse terrain : à **Monts-de-Randon
(Estables) (48700)**

**ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
au nom de l'État**

Le maire de Monts-de-Randon

Le Maire au nom de l'état

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le permis délivré en date du 24/09/2020;

Vu la demande de retrait déposée le 27/07/2022 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire susvisé est RETIRÉ.

Le 3 octobre 2022

Le maire,

Francis SAINT-LEGER



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).